

FICHE 1
PROCÉDURE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES
BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE – BIA

TRÈS IMPORTANT

Le dossier de demande d'aménagements doit être complété soigneusement et signé par le candidat ou son représentant légal.

Il doit être complet avant envoi à la direction des examens et concours et/ou au médecin désigné par la CDAPH.

1. Contacts à la direction des examens et concours (DEC)

Pour contacter les gestionnaires de la cellule handicap, merci de bien vouloir vous référer au tableau de répartition ci-dessous.

Courriel	dec-csh1@ac-lyon.fr	dec-csh2@ac-lyon.fr		dec-csh3@ac-lyon.fr	dec-csh4@ac-lyon.fr
Gestionnaire	Corentin Hakkar	Jennifer Garcia	Léa Pouilly	Isabelle Mollier-Lion	Stéphane Lopez
Téléphone	04 72 80 60 79	04 72 80 68 28		04 72 80 64 14	04 72 80 61 06
Diplômes et départements gérés	Bac général *69*	1 ^{ère} Bac général *69*		Bac général *01-42*	1 ^{ère} Bac général *01-42*
	1 ^{ère} Bac technologique *01-42*		Bac technologique *69*	1 ^{ère} Bac technologique *69*	Bac technologique *01-42*
	Bac général et technologique à l'étranger		BIA (Brevet d'Initiation Aéronautique) *01-42-69*		

2. Publics concernés

- ▶ Candidats des établissements publics, privés sous contrat et hors contrat en métropole.
- ▶ Candidats des centres scolaires à l'étranger (établissements homologués par le MENJS).
- ▶ Candidats individuels en métropole et à l'étranger.

3. Identification du dossier à compléter

SITUATION DU CANDIDAT	DOSSIER A COMPLÉTER
Je suis redoublant je souhaite d'autres aménagements que l'année précédente.	Procédure complète Annexe 2A
Je suis bénéficiaire d'un PAP, PAI, PPS avec avis médical mais je souhaite demander d'autres aménagements.	
Je ne suis pas bénéficiaire d'un PAP, PAI ou PPS.	
Je souhaite demander une majoration d'un temps d'épreuve au-delà d'un tiers temps.	
Je souhaite formuler une première demande d'aménagements.	
Je présente une limitation temporaire d'activité.	Procédure simplifiée Annexe 2B
Je suis redoublant et je souhaite les mêmes aménagements que l'année précédente.	
Je suis bénéficiaire d'un PAP, PAI, PPS avec avis médical.	

4. Circuit que la demande doit suivre en fonction de la situation du candidat

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS DES ÉPREUVES		
CANDIDATS SCOLAIRES - APPRENTIS - FPC		CANDIDATS INDIVIDUELS
L'ÉTABLISSEMENT DE SCOLARITÉ DOIT SELON LA PROCÉDURE		
PROCÉDURE COMPLÈTE 2A	PROCÉDURE SIMPLIFIÉE 2B	
<ul style="list-style-type: none"> Établissement avec médecin scolaire La demande d'aménagements (2A) sera obligatoirement étudiée et visée par le médecin scolaire de l'établissement, puis transmise par mail à : voir 1) Contacts à la DEC. Établissement sans médecin scolaire La demande d'aménagements (2A) devra être faite auprès du service du Médecin désigné par la CDAPH selon le département de l'établissement (Loire – Rhône – Ain). Coordonnées des médecins dans le tableau ci-dessous. <p>et pour le suivi, transmettre par mail une copie de la demande d'aménagements (2A) sans aucune pièce médicale à : voir 1) Contacts à la DEC.</p>	<p>La demande d'aménagements (2B) + le PAP, PAI, PPS avec obligatoirement l'avis médical du médecin devra être transmise par mail à : voir 1) Contacts à la DEC</p>	<p>Le candidat doit faire parvenir sa demande d'aménagements (2A) accompagnée des pièces médicales ou sa demande d'aménagements (2B) pour un redoublant, qui souhaite les mêmes aménagements que 2022 à : voir 1) Contacts à la DEC</p> <p>La cellule handicap se charge du suivi de la demande d'aménagements.</p>

ENVOIS ET PIÈCES A JOINDRE			COORDONNÉES MÉDECINS
AIN	<p>1 seul envoi à faire</p> <p>Par courrier postal uniquement</p>	<p>→ La demande d'aménagement (2A)</p> <p>→ Les pièces médicales sous pli cacheté.</p>	Centre médico-scolaire 1 1 rue La Fontaine 01000 Bourg-en-Bresse
LOIRE	<p>1 seul envoi à faire</p> <p>Par courrier postal uniquement</p>	<p>→ Les demandes d'aménagements (2A)</p> <p>→ Les pièces médicales sous pli cacheté.</p>	DSDEN 42 - Service santé des élèves Aménagements d'examens 11 rue des docteurs Charcot 42023 Saint Etienne cedex 2
RHÔNE	<p>2 envois à faire</p> <p>1 envoi par courrier postal</p>	<p>→ Les pièces médicales sous pli cacheté.</p>	DSDEN 69 - Service de santé scolaire Aménagements d'examens 21 rue Jaboulay 69309 Lyon cedex 07
	<p>1 envoi par mail</p>	<p>→ Les demandes d'aménagements (2A)</p>	ce.ia69-mseexamens@ac-lyon.fr

5. Circuit que la demande doit suivre en fonction de la situation du candidat pour les centres à l'étranger

La demande d'aménagement est adressée par l'établissement scolaire du candidat (ou établissement de référence pour les candidats individuels) au conseiller de coopération et d'action culturelle (COCAC) de l'ambassade de France.

6. Informations diverses sur la formulation des demandes d'aménagements

Les aménagements accordés en première sont renouvelés automatiquement pour la terminale, sans aucune démarche à réaliser.

Pour les élèves redoublants de première, les aménagements accordés en première lors de la session 2022 sont **renouvelés automatiquement pour la session 2023**. Aucune démarche n'est à réaliser.

7. Conservation de notes

Les candidats de 1^{ère} redoublants, qui souhaitent conserver leurs notes, doivent obligatoirement formuler une demande d'étalement des épreuves au titre des mesures d'aménagements.

Sans cette demande d'étalement, la conservation des notes n'est pas possible, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 15 septembre 1993. **Ils devront repasser leurs épreuves anticipées.**

8. Étalement des épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent demander un **étalement des épreuves sur plusieurs sessions** :

- soit au cours de la même année scolaire, sur la session normale et sur les épreuves de remplacement (lorsque celles-ci existent).
- soit sur plusieurs sessions annuelles consécutives.

L'étalement des épreuves sur plusieurs sessions doit être demandé sur le formulaire en précisant clairement les modalités d'étalement (quelles épreuves sur quelles sessions).

Le choix de l'étalement est un engagement de la part du candidat : il n'est inscrit qu'aux épreuves choisies pour la session donnée et ne peut pas prétendre à subir à nouveau ces épreuves la session suivante et ce quelles que soient les notes obtenues.

9. Épreuves de langue et dispenses

La dispense de langue n'est, en aucun cas, octroyée de droit.

Elle est soumise à l'avis du médecin désigné par la CDAPH au vu des pièces médicales fournies.

Lors d'une dispense partielle de langue (LVA et/ou LVB), conformément à la réglementation, **le candidat doit être interrogé, au moins une fois, à l'oral et à l'écrit.**

Il ne peut pas être dispensé à la fois de la Compréhension Orale **et** de l'Expression Orale.

Il ne peut non plus être dispensé de la Compréhension Écrite **et** de l'Expression Écrite.

Il est possible de demander une **dispense totale pour l'épreuve de LVB uniquement.**

10. Notification d'aménagements destinée au candidat ou son représentant légal

La notification d'aménagements est générée par la cellule handicap **qui a valeur de décision de l'autorité administrative (rectorat).**

Pour les candidats scolarisés, elle est publiée sur Cyclades aux établissements de scolarité qui ont la charge de la remettre au candidat ou à son représentant légal.

Pour les candidats individuels, non scolarisés, la notification d'aménagements est déposée sur son compte Cyclades. Un envoi est aussi effectué sur son adresse mail renseignée lors de l'inscription.